

25 sep 2020 -19:11

Appartient à [Conseil des ministres du 25 septembre 2020](#)

## Subvention aux Fonds sociaux Maribel sectoriels des établissements et services de santé

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant et allouant une subvention aux Fonds sociaux Maribel sectoriels des établissements et services de santé.

Le projet est pris en exécution de la loi du 9 décembre 2019 portant création d'un Fonds blouses blanches. Les dépenses pouvant être effectuées à charge du fonds sont destinées à augmenter le nombre d'infirmiers et de soignants au chevet du patient, améliorer leurs conditions de travail, former davantage de personnes à devenir infirmier ou aide-soignant et rendre ainsi ces professions plus attrayantes. Les moyens peuvent également être consacrés à l'engagement de personnel de soutien, qui est en contact direct avec le personnel infirmier et soignant et qui peut prendre en charge certaines tâches logistiques ou administratives. Ces derniers auront ainsi plus de temps pour les soins prodigués aux patients.

Pour l'année 2020, une partie des moyens du Fonds blouses blanches est octroyé au Fonds social Maribel 330 et au Fonds social Maribel du secteur public. La répartition est la suivante :

- pour ce qui concerne la formation d'infirmiers et d'aides-soignants supplémentaires, 35.400.000 euros sont affectés, proportionnellement au personnel occupé en 2018 (exprimé en équivalent temps plein) :
  - Fonds social Maribel 330 : 21.517.282 euros
  - Fonds social Maribel secteur public : 13.882.718 euros
- pour ce qui concerne les engagements supplémentaires dans le secteur des soins à domicile, 17.484.697 euros sont affectés, proportionnellement au personnel occupé en 2018 (exprimé en équivalent temps plein) :
  - Fonds social Maribel 330 : 17.091.125 euros
  - Fonds social Maribel secteur public : 393.572 euros

*Projet d'arrêté royal fixant et allouant une subvention aux Fonds Maribel social sectoriels des établissements et services de santé en exécution de l'article 4, § 2, de la loi du 9 décembre 2019 portant création d'un Fonds blouses blanches (introduit par la loi du loi pérennisant le Fonds blouses blanches santé et affectant ses moyens correspondants pour les années 2019 et 2020)*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé  
publique, et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns  
Porte-parole (FR)  
+32 474 88 30 17  
[florent.baudewyns@minsoc.fed.be](mailto:florent.baudewyns@minsoc.fed.be)

Peter Poulussen  
Porte-parole (NL)  
+32 475 95 11 68  
[peter.poulussen@minsoc.fed.be](mailto:peter.poulussen@minsoc.fed.be)